

# **DEPARTEMENT DU CHER**

## **Commune de Dun-sur-Auron**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demande de permis de construire  
en vue de la réalisation d'un parc  
photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit  
« Gratouasse », sur le territoire de la  
commune de Dun-sur-Auron**

**5 février 2024 à 9h00**

**au**

**8 mars 2024 à 17h00**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Enquête publique relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

La présente enquête publique concerne le projet de demande de permis de construire, présenté par la société SPES de DUN, en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Gratouasse » sur le territoire de la commune de Dun-sur-Auron.

Monsieur le Préfet du Cher a pris l'arrêté N° DDT 2024-005, en date du 15 janvier 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 février 2024 à partir de 9h00 au vendredi 8 mars 2024 jusqu'à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, un avis d'enquête publique a été publié dans deux (2) journaux dans le département et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher. Un rappel de cet avis a également été publié dans ces journaux et dans les conditions règlementaires.

La commune de Dun-sur-Auron a affiché, en mairie, l'avis d'enquête publique. Elle a également fait mention de l'enquête publique sur son site internet.

Le responsable du projet a procédé également à l'affichage de cet avis en trois points du site concerné par le projet. Ces affichages ont été effectifs suivant les conditions règlementaires et conformément à l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral prévoyait un registre en mairie de Dun-sur-Auron, siège de l'enquête. Ce registre, paraphé par mes soins, a été ouvert par monsieur le maire.

Le dossier complet du projet, version papier et version numérique, consultable à partir d'un ordinateur en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)), ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait formuler des observations pendant la durée de l'enquête :

- par écrit sur le registre d'enquête,
- par document remis en mairie ou directement au commissaire enquêteur durant les permanences,
- par courrier transmis uniquement en mairie, au siège de l'enquête,
- par voie numérique à l'adresse électronique dédiée,
- par oral lors des permanences en mairie.

Les observations déposées sur le registre ainsi que les observations adressées par voie postale et celles remises en mairie pouvaient être consultées uniquement en mairie pendant la durée de l'enquête.

Les observations électroniques étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Les permanences se sont déroulées en mairie aux dates et heures conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à l'article 8 dudit arrêté, j'ai clos, le vendredi 8 mars 2024 à 17h,00, le registre d'enquête avec le document annexé que j'ai emmené ainsi que le dossier complet du siège de l'enquête. La DDT du Cher m'a transmis directement le courriel dès réception.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

Elle a peu mobilisé le public sauf en fin d'enquête.

Il n'a pas été nécessaire de programmer une réunion publique durant l'enquête.

Il n'y a pas eu d'article dans la presse locale, ni de pétition, ni de création de collectif « anti ».

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête ont été respectées.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, conformément à l'article 8 dudit arrêté préfectoral et vue les trois seules contributions émises, je me suis entretenu au téléphone et j'ai échangé par courriel, le mercredi 13 mars 2024, avec le représentant du responsable du projet : madame Laurence BARDET, et ce dans le délai de huit (8) jours suivant la date de fin d'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après. Des copies du registre, du document remis et du courriel reçu, ont été transmises avec ce procès-verbal de synthèse.

## **1-RESUME STATISTIQUE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **1.1 Permanences :**

Durant la dernière permanence, j'ai échangé avec deux personnes concernant leurs contributions.

### **1.2 Contributions reçues :**

Un seul courriel E1 a été reçu à l'adresse dédiée.

Un document D1 a été remis avec un complément R1 sur le registre.

Une contribution R2, consignée sur registre, comporte de nombreuses observations. Toutefois cette personne devait transmettre des photos par internet à l'appui de ses propos mais elles n'étaient pas parvenues à l'adresse dédiée ou sur le site internet des services de l'Etat à l'heure de clôture de l'enquête.

## 2- OBSERVATIONS :

Compte tenu du faible nombre de contributions et donc d'observations, elles sont mentionnées suivant l'ordre de réception.

**2-1 Observation 1** : par courriel E1, une société spécialisée en bâtiments et en travaux publics apporte son soutien au projet et propose ses services pour la réalisation du parc photovoltaïque.

**2-2 Observation 2** : l'observation R1 du registre complète le document D1 remis.

Un propriétaire renouvelle ses propos, émis précédemment hors enquête et restés sans suite, concernant l'écroulement en partie d'un mur en pierres sèches, situé en limite de propriétés, sur des parcelles municipales vers des parcelles lui appartenant.

Il propose des dispositions constructives pour la réalisation de la future clôture du parc, en limite de propriétés, pour résoudre définitivement et dans de bonnes conditions le problème.

**2-3 Observations diverses** : Cette personne a consigné une contribution R2 contenant les sept (7) observations suivantes sur le registre mais les photos évoquées n'ont pas été reçues par courriel.

2-3-1 Cette personne considère nécessaire d'augmenter la production d'électricité dans les années à venir. Aussi elle est favorable au développement de la production photovoltaïque et ne souhaite pas le développement de l'éolien défigurant les territoires ruraux.

2-3-2 Cette personne tient à rappeler qu'après l'exploitation de la carrière, le site a servi de décharge peu ou pas contrôlée et non mentionnée dans le dossier où une potentielle pollution est à craindre avec tous les matériels, matériaux et déchets enfouis.

Des matériaux, principalement des gravats pour remblayer la surface du site et notamment les fossés en périphérie, continuent à être apportées depuis ces dernières années principalement ces derniers mois.

2-3-3 La biodiversité, recensée et étudiée dans l'étude d'impact, se trouve concentrée dans les boisements et à la périphérie du site. Le dossier ne mentionne pas de tels apports de matériaux « sauvages » avec les remblaiements qui risquent « d'exterminer » une telle richesse de biodiversité.

2-3-4 Le dossier ne mentionne pas le type de fondation retenue pour la structure des panneaux.

2-3-5 Cette personne regrette que des panneaux photovoltaïques soient installés au sol et non en toiture des bâtiments utiles à la collectivité. Ainsi ils monopolisent une surface importante du territoire urbain qui pourrait être utilisée autrement et condamnent la biodiversité de la zone.

2-3-6 Des contradictions sont relevées entre les dispositions et recommandations demandées par l'ABF et celles du SDIS.

2-3-7 Cette personne s'interroge sur les conditions d'établissement du bail entre la commune et le responsable du projet.

Les observations en ma possession étant indiquées ci-avant, j'invite le responsable du projet, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, à vouloir fournir un mémoire en réponse à ce document, et ce dans un délai de **quinze (15) jours** soit au plus tard le **28 mars 2024**, afin d'apporter le maximum de remarques et de précisions à ces observations.

Fait à SAINT DOULCHARD le 13 mars 2024

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS

Reçu le 13 mars 2024

Le responsable du projet

Laurence BARDET